DÉPOT N° A4642 DU
18 AOUT 2011

CARRE RESTAURATION
Société par actions simplifiée au capital de 660 400 euros
Z.A.C. du Brézet Est - Rue Georges Besse
63000 CLERMONT FERRAND

378 724 629 RCS CLERMONT FERRAND

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2011

Le trente juin deux mille onze,

A 10 heures,

Les associés de la société « CARRE RESTAURATION » se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la société « ABORD » à AULNAT (63510) - Aéroport Clermont-Fd/Auvergne, sur convocation adressée le 14 juin 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier CARRE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Muriel AMARA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 18 448 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 6 150 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 565 633,43 euros de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale, pour..... 27 533,00 euros.

- affectation du solde au compte « autres réserves », pour ..... 538 100,43 euros.
  qui s'élève ainsi à 2 712 312 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE SOCIAL	DIVIDENDE GLOBAL	MONTANT OUVRANT DROIT A ABATTEMENT	MONTANT N'OUVRANT PAS DROIT A ABATTEMENT
2009	Néant	Néant	Néant
2008	151 500 €	151 500 €	Néant
2007	Néant	Néant	Néant

L'assemblée prend acte de la mise en distribution de réserves, décidée par l'assemblée générale du 28 décembre 2010, pour un montant de 114 920 euros,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter du 1er juillet 2011 la dénomination sociale sera « CELEBRITY hôtels et restaurants » au lieu de « CARRE RESTAURATION ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

«
« Article 3 - Dénomination
«
« "La dénomination de la Société est :
«
« « CELEBRITY hôtels et restaurants »
«
« Le reste de l'article demeure inchangé.
«

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire